

Comment construire un projet éducatif territorial ?

Au vu du bilan provisoire d'actions mises en place sans temps suffisant de réflexion préalable dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, tout acteur éducatif sincère, parent, enseignant ou animateur, ne peut manquer de se poser la question : et l'intérêt de l'enfant dans tout ça ? Tirons donc les leçons de l'expérience pour y chercher les ingrédients nécessaires pour que le PEDT, au lieu d'être l'outil de coordination purement administratif d'actions disparates, soit l'élément moteur de la cohérence des pratiques éducatives d'un territoire, appuyé sur une réflexion collective et centré réellement sur les besoins des enfants.



© Laurence Fragnol

2013, 2014 ou 2015

La décision de la majorité des collectivités de reporter à la rentrée 2014, voire à la rentrée 2015 (une fois le climat pré-électoral apaisé et les exécutifs municipaux nouvellement élus bien installés) la mise en place de la réforme locale des rythmes éducatifs est une bonne chose. À condition bien sûr qu'il ne s'agisse pas là d'une attitude de désintérêt, mais plutôt de la volonté de laisser davantage de temps à la concertation préalable indispensable pour qu'une confiance réciproque entre les différents acteurs ayant en charge

l'éducation de l'enfant s'installe, et pour qu'une réflexion prenant en compte les besoins des enfants à l'échelle d'un territoire débouche sur un vrai projet. Les collectivités qui ont répondu « présent » dès la première année, et présentent un bilan positif, sont souvent celles qui étaient déjà engagées dans une démarche partenariale comparable, à travers les Contrats éducatifs locaux, la politique de la ville, voire d'autres dispositifs plus anciens organisés autour du temps de l'enfant. Elles avaient une longueur d'avance : des diagnostics de territoire avaient déjà été établis, les différents acteurs éducatifs avaient déjà travaillé ensemble...

D'autres pionniers du PEDT n'ont hélas pas eu le temps nécessaire pour mener correctement concertation et réflexion. Ils n'ont pas eu d'autre choix que de tenter, dans la précipitation, de boucher les trous des emplois du temps dégagés par l'école. Ils ont jonglé avec les plannings d'équipements municipaux déjà surchargés, demandé à une succession d'intervenants de bonne volonté de se déplacer pour des séquences trop courtes pour être bénéfiques, raccourci les récréations, et finalement créé des usines à gaz où personne ne s'y retrouvait, fatiguant inutilement les enfants tout en réussissant à mécontenter à la fois les parents, les enseignants et les animateurs. Ces contre-exemples caricaturaux, mais hélas tirés du vécu, ont pour seul intérêt de nous permettre d'en tirer des leçons pour ne pas les reproduire.

En réalité, le sentiment de devoir travailler dans l'urgence pour tenir coûte que coûte des délais imposés a conduit l'administration la première à faire les choses à l'envers, que ce soit dans l'ordre de publication des textes ou dans la méthodologie proposée pour élaborer les projets éducatifs territoriaux.

Un calendrier de publication des textes inversé

Face à la nécessité de proposer rapidement un cadre commun aux collectivités qui avaient choisi de mettre en place la réforme dès la rentrée 2013, les textes sont sortis dans l'ordre inverse de celui qu'il aurait dû être.

Il est en effet plus facile de publier une circulaire que de bousculer le calendrier parlementaire ou celui du Conseil d'État. La circulaire du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial a donc précédé de quatre mois le vote par le Parlement de la loi sur la refondation de l'école, qui a donné une existence légale au PEDT ; le dispositif a été complété le 2 août, soit seulement un mois avant la rentrée, par le décret assouplissant les taux d'encadrement du périscolaire.

Notons d'ailleurs que l'un des motifs invoqués par les Conseillers d'État pour rejeter le premier projet de décret relatif à l'assouplissement des taux d'encadrement du périscolaire avait été l'absence de définition légale préalable du PEDT.

Des priorités également inversées

Le PEDT porte le beau nom de projet éducatif. Cela « parle » aux acteurs de l'animation, pour qui la démarche de projet constitue un concept-clé, une pratique professionnelle installée.

Comment donc ne pas être surpris à la lecture de la fiche d'avant-projet annexée à la circulaire : l'administration y réclame des chiffres (nombre d'enfants et d'établissements), une liste de ressources et de domaines d'activités. Mais aucune rubrique ne pose la question du sens, ne demande au nom de quoi ces activités vont être mises en œuvre. Comment s'étonner alors qu'en mettant ainsi la charrue avant les bœufs, en plaçant une liste d'actions avant les objectifs éducatifs, le catalogue réalisé soit décevant et ne réponde pas à la commande de « proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité » ?

Un enjeu essentiel

Cette réforme vise « à assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant », à « contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement ». Elle va donc bien au-delà de la question des horaires scolaires et du remplissage des grilles d'un tableau Excel. Il s'agit de permettre à l'enfant de se sentir mieux à l'école comme dans ses autres temps et espaces de vie. L'enfant ne passe sur une année que 10 % de son temps de vie global en classe (864 heures sur 8 765 heures). Sa personnalité, sa vie, son avenir se construisent au moins autant pendant les 90 % d'autres temps, qui méritent une pleine attention de la part des adultes.

Le ministère de la Jeunesse souligne à juste titre que « réfléchir à l'organisation des temps périscolaires >>>

Autour de la table

« La réforme est difficile à mettre matériellement et humainement en place (locaux, personnes, planning). Évitions de nier ces difficultés par une langue de bois inopportune.

Le changement touche de nombreuses personnes, demande beaucoup de concertation, d'explications, entre les acteurs pour la mise en œuvre. Si le projet arrive tout monté et que la négociation ne porte que sur des détails, alors les affrontements seront inévitables. Il est indispensable de considérer les gens, tous les gens, et de se mettre autour de la table au départ, puis dans des bilans d'étape, pour que personne n'ait l'impression de subir les décisions prises par d'autres. »

Les Cahiers pédagogiques



Comment trouver une cohérence éducative entre les différents temps de vie de l'enfant ?

>>> et extrascolaires, c'est reconnaître que la question éducative, appréhendée dans sa globalité, concerne à des degrés divers tous les habitants d'un territoire. »

Un projet commun est nécessaire, dans le respect des domaines de compétence de chacun, car l'enfant a droit à une cohérence éducative entre les adultes qui l'accompagnent dans ses divers temps de vie.

Le PEDT est l'occasion de mobiliser tous les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, ATSEM, personnels municipaux, responsables associatifs, éducateurs sportifs) prêts à s'engager pour tenter d'apporter ensemble une réponse à des questions fondamentales :

- Comment, par-delà les contenus des programmes scolaires, aider ensemble les enfants à grandir ?
- Quelle éducation apporter pour que chaque enfant devienne par la suite un citoyen responsable des choix de vie qu'il fera, parce qu'on lui aura appris à poser des actes qui ont du sens ?

Cet enjeu de réussite éducative ne se limite pas à la réussite scolaire et concerne l'avenir de notre société. Nul doute que s'il était plus clairement identifié, il rejoindrait la liste des priorités qui méritent que chacun à son niveau y consacre suffisamment de temps et de moyens.

Choisir une organisation du temps

Un emploi du temps scolaire et périscolaire est à établir en fonction des besoins des familles, des enfants et des réalités du territoire.

Le principe est simple : il s'agit d'ajouter une matinée de classe et de limiter la durée quotidienne d'école, sans pour autant libérer les enfants plus tôt. Toute famille ne pouvant

reprandre l'enfant dès la classe terminée doit donc pouvoir compter sur son accompagnement par la collectivité au sein de temps éducatifs aménagés.

Les principes généraux sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin (avec des dérogations possibles pour le samedi matin) ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine ;
- la journée d'enseignement est de 5 heures 30 au maximum et la demi-journée de 3 heures 30 au maximum ;
- la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 heure 30.

Mercredi ou samedi matin ?

Le PEDT favorise un projet commun et peut aboutir à un emploi du temps consensuel adapté au contexte local (grande ville, milieu rural...) et à la demande des familles. Une enquête peut être réalisée assez facilement.

Beaucoup d'enfants restent-ils seuls le mercredi ? Certains enseignants et parents ont la nostalgie des samedis matins d'école qui permettaient des échanges spontanés entre eux, moins formels que les réunions et rencontres sur rendez-vous. Il faut être conscient que de nombreux parents, à cause de leurs horaires de travail, n'ont jamais l'occasion de rencontrer les enseignants pendant la semaine. La question des gardes alternées parentales doit aussi être prise en compte.

L'heure de la fin des classes

La plupart des expériences menées en 2013 ont démontré qu'il était préférable de regrouper les temps de classe libérés l'après-midi en de **longues plages d'activités périscolaires** hebdomadaires (d'au moins 1 h 30) plutôt que d'en saupoudrer quelques minutes chaque jour. Cette solution a l'avantage de donner aux enfants comme aux intervenants le temps nécessaire pour que les activités programmées soient réellement éducatives. Elle permet aussi d'y intégrer des déplacements jusqu'à des établissements culturels ou sportifs plus éloignés.

Des dérogations aux principes généraux cités plus haut sont toujours possibles lorsqu'elles sont justifiées dans l'intérêt des enfants. L'article L 401-1 du Code de l'éducation portant sur les innovations pédagogiques le permet.

La spécificité de l'école maternelle

La question d'un **emploi du temps différent en école maternelle** se pose. C'est certain, les jeunes enfants n'ont ni le même rythme biologique, ni les mêmes besoins que les

plus âgés. Ils peuvent être désorientés par la succession d'un trop grand nombre d'intervenants, ont besoin de référents stables et d'un rythme plus régulier. Des aberrations comme réveiller des enfants qui font la sieste pour participer à des activités ont aussi été relevées en 2013. Rien n'empêche que des horaires de classe différents de l'élémentaire soient proposés en maternelle, en recherchant évidemment une organisation qui permette de regrouper les déplacements des familles qui ont des fratries dans plusieurs cycles et de coordonner les ramassages scolaires.

La prise en compte de la pause méridienne

Le temps du midi a désormais une durée minimale d'une heure trente. Le milieu de la journée correspond à une baisse de la vigilance à tout âge, il est synonyme de vulnérabilité et de fatigabilité. Ce temps de pause devrait

Le PEDT est-il obligatoire ?

Non, l'initiative de la mise en place d'un PEDT relève de la collectivité territoriale compétente (maire ou président d'EPCI). Mais sa mise en place n'est pas obligatoire, le Code de l'éducation n'imposant pas l'élaboration d'un PEDT pour organiser des activités périscolaires.

La mise en place d'un PEDT est toutefois obligatoire :

• **pour justifier une ou des demandes de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin à la place du mercredi matin ; augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5 h 30 ; augmentation de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3 h 30.**

• **pour bénéficier de l'assouplissement des conditions d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires mis en place dans ce cadre (voir article « Le périscolaire en question » paru dans *Le Journal de l'Animation* n° 143, novembre 2013). Le versement des crédits du fonds d'amorçage mis en place par le ministère de l'Éducation nationale (qui prévoit une subvention forfaitaire par élève scolarisé dans les communes organisant les enseignements sur neuf demi-journées) n'est pas conditionné non plus à l'existence d'un PEDT ou d'activités périscolaires.**

permettre, outre de répondre au besoin physiologique d'être nourri, d'offrir aux enfants des conditions de calme et de récupération suffisantes pour jouer pleinement son rôle réparateur et leur permettre d'aborder avec davantage de sérénité et de concentration l'après-midi de classe.

Les activités proposées doivent être adaptées aux différents besoins des enfants, avec la liberté de choisir et, s'ils le souhaitent, de ne rien faire : jeux sportifs pour ceux qui ont besoin avant tout de bouger et de se défouler, activités calmes personnelles pour ceux qui ont besoin de rompre avec la collectivité, repos dans des espaces adaptés pour répondre aux besoins de récupération physique et mentale de certains.

Choisir un périmètre d'action

Le périmètre du PEDT est choisi par la collectivité locale compétente : la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI : communauté de communes, communauté d'agglomération, etc.). L'État tient compte de la diversité des territoires en considérant que les élus locaux sont les plus à même de décider de la pertinence des contours de ce périmètre.

Prendre un temps de concertation suffisant

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la **continuité éducative** entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, ce qui est proposé aux enfants en dehors du temps scolaire. À ce titre les conseils d'école doivent être consultés sur l'organisation des activités périscolaires et leur articulation avec le projet d'école. De même tout projet d'école se doit désormais de prendre en compte les activités d'animation périscolaire. L'école a tout à gagner si elle peut compter sur les acquisitions faites par les enfants en dehors de leurs temps d'élèves. Mais la question n'est pas de se demander lequel de ces temps complète les autres. Un critère essentiel de la réussite d'un PEDT est l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs de la vie de l'enfant autour du projet. Parents, enseignants, animateurs, ATSEM, élus ont, chacun à leur niveau, un rôle et une responsabilité particulière et complémentaire dans la réussite éducative des enfants. Il s'agit que chacun en prenne conscience et accepte d'entrer dans une logique d'échanges constructifs et réguliers, sans jugement préconçu, pour construire ensemble localement la continuité éducative.

>>>

PEDT, mode d'emploi

La circulaire interministérielle du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un PEDT.

Une démarche partenariale

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Dans l'intérêt de l'enfant

Cette démarche doit, dans l'intérêt de l'enfant :

- soit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires ;
- soit permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.

Un objectif de continuité éducative

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Des préalables

- délimiter un périmètre d'action cohérent ;
- identifier les besoins, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire ;
- définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation ;
- analyser les principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.).

La procédure

1^{er} temps :

- Envoi d'un avant-projet au DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale), à la DDCS et à la CAF précisant :
 - le périmètre du territoire concerné,
 - les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés...),
 - les ressources mobilisées et les domaines d'activités prévus,
 - le cas échéant, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire.
- Examen par le DASEN et la DDCS des éventuelles demandes de dérogation et conditions d'encadrement.

2nd temps :

- Approfondissement de la concertation entre les partenaires locaux.
- Transmission par la collectivité du PEDT au DASEN, à la DDCS, et à la CAF.
- Engagement contractuel, signé, de 3 ans, entre la collectivité, le Préfet, le Directeur académique, le Directeur de la CAF et les autres partenaires (à la convenance de la collectivité).



© LF

Il n'est jamais trop tard pour se parler, se respecter, se comprendre, apprendre de la différence et de la compétence de l'autre, apprendre à travailler ensemble, voire se former ensemble pour acquérir des compétences supplémentaires et favoriser une culture partagée.

La mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires (APC) animées par les enseignants en dehors du temps scolaire peut-être aussi l'occasion d'installer concrètement des temps périscolaires partagés entre les enseignants et les autres acteurs éducatifs.

C'est au sein du comité de pilotage du PEDT que sont réunis prioritairement les acteurs concernés par l'élaboration et le suivi du PEDT (voir encadré).

Accueil et activités périscolaires

Permettre aux enfants de découvrir des activités nouvelles, de montrer aux autres qu'ils ont des compétences même quand ils sont loin d'être les meilleurs à l'école est un des enjeux des nouveaux temps périscolaires.

Concrètement, la collectivité a le choix entre :

- recourir à des intervenants spécialisés (éducateurs sportifs, animateurs culturels...) qui mettent en place des activités thématiques de découverte, sous forme de cycle par exemple ;
- recourir à un accueil périscolaire déclaré, aux activités éducatives diversifiées ;
- mixer les deux, selon les jours.

La solution de l'accueil périscolaire présente plusieurs avantages.

C'est la seule qui permet de bénéficier des prestations de la CAF, ce qui n'est pas négligeable.

Les dispositions dérogatoires expérimentales pour l'encadrement détaillées dans le décret du 2 août 2013 ne s'appliquent qu'à l'accueil périscolaire déclaré au sein d'un PEDT.

Mais surtout, cette solution présente l'intérêt d'être centrée davantage, à travers le projet pédagogique du directeur et de son équipe, sur les besoins de l'enfant que sur l'activité en tant que technique. Si une activité « *ne marche pas* », il est possible de corriger le tir, au lieu d'être lié pour toute l'année par le contenu prédéterminé d'une convention. L'essentiel finalement n'est pas l'activité en elle-même, mais que chaque enfant apprenne à découvrir en lui de nouvelles compétences, de nouvelles potentialités, pour développer son estime de soi, sa confiance en soi et se découvrir capable de réussite.

Le comité de pilotage du PEDT

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative du maire ou du président d'EPCI, les partenaires du projet éducatif territorial (qui pourront être signataires de la convention).

Ces partenaires comprennent des représentants :

- des services de l'État (DDCS/PP, DASEN et éventuellement d'autres services) ;
- des associations participant au projet (associations sportives, culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire – agréées ou non, associations de parents) ;
- des conseils d'école ;
- de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- de la Mutualité sociale agricole ;
- et éventuellement du Conseil général.

Le maire peut choisir d'y adjoindre d'autres membres.

Le comité de pilotage élabore le projet éducatif territorial en veillant à son adaptation aux besoins des enfants, des familles et du territoire. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du projet et assure son suivi.

Il a été démontré que les capacités d'attention de l'enfant dépendaient beaucoup de l'intérêt qu'il avait pour la tâche qu'il avait à réaliser et du sens qu'elle avait pour lui.

L'accueil de loisirs périscolaire, dont l'existence est bien antérieure à la loi sur la refondation de l'école, a toujours été un temps charnière entre l'école et la maison. L'enfant y peut le plus souvent choisir de s'investir dans les activités créatives de son choix, sans contrainte ni pression liée à un programme ou une évaluation.

« *Temps complémentaires au temps familial et au temps scolaire, les temps périscolaires constituent avant tout un espace éducatif contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.* »
Veillons à ce que ces temps de sécurisation affective ne soient pas entièrement remplacés par des activités imposées et trop cadrées, qui laisseraient de côté toutes les occasions positives de construire sa personnalité en laissant aller son imagination. ▀

Roselyne Van Eecke

On peut diriger un gros accueil périscolaire avec le Bafd

L'arrêté du 12 décembre 2013 « relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs » a été publié au Journal officiel du 26 décembre.



© Estelle Perdu

Grâce à cet arrêté, à titre transitoire et pour une durée de trois ans, le préfet peut permettre aux personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (Bafd) de diriger des accueils de loisirs périscolaires ouverts plus de 80 jours par an et accueillant plus de 80 enfants.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'en cas de difficultés manifestes de recrutement, pour une période fixée par le préfet et qui ne peut excéder douze mois.

Rappelons que la règle générale est la suivante : pour diriger un accueil de loisirs ou un accueil périscolaire ouvert plus de 80 jours par an et accueillant plus de 80 enfants, il faut :

- soit être titulaire d'un diplôme professionnel et justifier de 28 jours d'expériences d'animation (dont au moins une en accueil collectif de mineurs) dans les 5 ans qui précèdent ;
- soit être agent titulaire de la fonction publique territoriale relevant d'un corps permettant de diriger un ACM dans le cadre de ses missions.

Cet arrêté devrait contribuer à faciliter la mise en place d'accueils périscolaires accueillant entre 80 et 300 enfants, ce qui est rapidement le cas lorsqu'il concerne tous les enfants d'une école ou d'un groupe scolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Pour mémoire, le décret du 2 août 2013, rappelé dans les visas de l'arrêté, permet déjà, à titre expérimental et pour la même durée de 3 ans, mais là uniquement dans les accueils de loisirs périscolaires inscrits dans un projet éducatif territorial (PEDT) validé par l'État :

- un desserrement des taux d'encadrement : un animateur pour 14 enfants de moins de six ans, un animateur pour 18 enfants à partir de 6 ans ;
- la possibilité de comptabiliser les intervenants ponctuels dans ces taux ;
- une durée minimale d'une heure par journée de fonctionnement pour pouvoir déclarer l'accueil périscolaire (au lieu de deux heures dans les autres cas). ▀

Roselyne Van Eecke